



Éléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2015 a pris les décisions suivantes :

1. Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'administration

Pour mémoire, du fait de la dissociation des fonctions en date du 1^{er} octobre 2014, décidée le 24 juillet 2014 par le Conseil d'administration, la rémunération de base de Frédéric Vincent au titre de 2014 est liée pour neuf mois (du 1^{er} janvier au 30 septembre) à son statut de Président-Directeur Général et pour trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre) à son statut de Président du Conseil d'administration.

1.1 Rémunération variable au titre de 2014

Conformément aux décisions du Conseil du 10 février et du 24 juillet 2014, la part variable de la rémunération au titre de 2014 versée en 2015, varie entre 0 % à 150 % de la rémunération de base 2014 et est déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs Groupe et à hauteur de 30 % en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Le Conseil d'administration du 17 mars 2015, statuant sur la détermination de la part variable de Frédéric Vincent au titre de 2014, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part quantitative du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2014 (marge opérationnelle, ROCE, free cash flow) :
 - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est 38,7% du maximal, cet indicateur ayant progressé de 11% par rapport à 2013 à taux de change constant.
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 46,8% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2013.
 - Le taux de réussite du free cash flow est de 100% du maximal, son montant étant de 160,7 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part quantitative s'élevait à 415 954 euros (pour un maximum potentiel de 766 500 euros, soit 54% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Ils sont liés à l'amélioration de la compétitivité, de la gouvernance interne du Groupe et du fonctionnement du Conseil d'Administration. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration l'a définie pour un montant de 200 933 euros (pour un maximum potentiel de 328 500 euros, soit 61% de ce montant).

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de Frédéric Vincent le 24 juillet 2014, le total de la part variable versée à Frédéric Vincent telle que déterminée par le Conseil au titre de 2014 s'élève donc à 616 887 euros, soit 56 % du maximal.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 19 novembre 2014 a constaté l'absence de réalisation des conditions de performance assorties au plan n°10 en date du 15 novembre 2011, annulant en conséquence l'ensemble des actions de performance attribuées dans le cadre dudit plan.



1.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2015

La rémunération du Président ayant été fixée lors du Conseil du 24 juillet 2014 et publiée sur le site Internet du Groupe, le Conseil du 17 mars 2015, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration au titre de l'année 2015 à 520 000 euros.

Le Conseil d'Administration décide en accord avec le Président qu'il n'y aura pas de composante variable dans sa rémunération au titre de 2015. De même, le Conseil d'Administration décide de ne pas intégrer le Président dans les éventuels futurs plans de rémunération à long terme (actions de performance).

Cette décision est en ligne avec l'évolution de la gouvernance du Groupe. Elle marque la fin de la période de transition entamée en octobre 2014 et qui se terminera en mai 2016 à l'expiration du mandat du Président. A l'issue de cette période, Nexans sera doté d'un Président dont le rôle sera celui d'un président non exécutif.

2. Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Pour mémoire, du fait de la dissociation des fonctions en date du 1^{er} octobre 2014, décidée le 24 juillet 2014 par le Conseil d'administration, la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2014 est liée pour neuf mois (du 1^{er} janvier au 30 septembre) à son statut de Chief Operating Officer et pour trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre) à son statut de Directeur Général.

2.1 Rémunération variable au titre de 2014

Conformément à la décision du Conseil du 24 juillet 2014, la part variable de la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général, au titre de 2014 versée en 2015, peut varier entre 0% et 112,5% de la rémunération de base 2014 et est déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs Groupe et à hauteur de 30 % en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Le Conseil d'administration du 17 mars 2015, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2014, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part quantitative du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2014 (marge opérationnelle, ROCE, free cash flow),
 - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est 38,7% du maximal, cet indicateur ayant progressé de 11% par rapport à 2013 à taux de change constant.
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 46,8% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2013.
 - Le taux de réussite du free cash flow est de 100% du maximal, son montant étant de 160,7 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part quantitative s'élevait donc à 251 068 euros (pour un maximum potentiel de 462 656 euros, soit 54% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration l'a définie pour un montant de 121 613 euros (pour un maximum potentiel de 198 281 euros, soit 61% de ce montant). Ces objectifs ont, entre autres, porté sur la mise en œuvre d'actions à court ou moyen terme relatives à la transformation de l'organisation, l'exécution des initiatives stratégiques et l'amélioration de la compétitivité.

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupart-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2014 s'élève donc à 372 681 euros, soit 56% du maximal.



2.2 Rémunération du Directeur Général au titre de 2015

La rémunération du Directeur Général ayant été fixée lors du Conseil du 24 juillet 2014, et publiée sur le site Internet du Groupe, le Conseil du 17 mars 2015, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2015 à 700 000 euros, ainsi que la part variable.

Pour 2015, le taux cible de rémunération variable annuelle de Arnaud Poupart-Lafarge représentera 100% de sa rémunération fixe annuelle et sera déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et à hauteur de 30% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis qui ne sont pas diffusés en raison de leur confidentialité. La rémunération variable 2015 d'Arnaud Poupart-Lafarge, versée en 2016, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de maintenir les objectifs des objectifs financiers de la part quantitative ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) marge opérationnelle : 40 %, (2) ROCE : 40 % et (3) free cash flow : 20 %.

En outre, si le niveau minimal de l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part quantitative de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2015.